



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-097 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Saison culturelle - révision des tarifs des spectacles et de la carte d'abonnement

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-097 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Saison culturelle - révision des tarifs des spectacles et de la carte d'abonnement

Dans le cadre de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon et La Norville, il est proposé des tarifs identiques pour les places de spectacles ainsi qu'une carte d'abonnement. Les trois villes se sont concertées afin de réviser ces tarifs, à compter de la saison culturelle 2026-2027.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif supplémentaire pour les spectacles tête d'affiche :

TARIFS DES SPECTACLES	2021	2026
Plein tarif	10	10
Tarif réduit (famille nombreuse, scolaire, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire du RSA, plus de 65 ans)	5	5
Tarif groupe (tarif par personne à partir de 10 personnes)	4	4
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit
TARIFS DES SPECTACLES TETE D'AFFICHE	/	2026
Plein tarif	/	20
Tarif réduit (Famille nombreuse, scolaire, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire du RSA, plus de 65 ans)	/	15

La carte d'abonnement a été instituée en 2011. Elle donne une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires hors spectacles tête d'affiche.

La carte d'abonnement permet d'acheter 4 places de spectacles au tarif de 20 €. Cet abonnement est non nominatif.

Chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes.

Depuis 2021, une billetterie en ligne partagée par les 3 villes permet la vente des places de spectacle aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 94/2011 du 17 juin 2011 créant une carte d'abonnement pour la saison culturelle,

VU la saison culturelle partagée 2026-2027,

VU le rapport présenté lors de la commission communication, culture, démocratie participative et Patrimoine du 16 juin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif supplémentaire pour les spectacles tête d'affiche pour les spectacles de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon et La Norville.

DIT que les tarifs sont les suivants : plein tarif : 10€, tarif réduit 5€, tarif groupe 4€, moins de 6 ans : gratuit ; tarif plein tête d'affiche : 20€, tarif réduit tête d'affiche : 15€.

DIT que la carte d'abonnement donne une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires (dans la limite de 4 entrées), hors spectacles tête d'affiche.

DIT que le prix de cet abonnement non nominatif est fixé à 20 €.

DIT que chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 contre (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026097-DE
Reçu le 09/07/2026